

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2019

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, Adjoints, HEMMERTER Jacky, KLEIN Céline, MULLER Yannick et WIES Alexis

Absents excusés : SCHUSTER-GREIB Edgar Adjoint et JEHLE Christine

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 4 juillet 2019 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **MODIFICATION STATUTS CCSMS – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES URBAINES**

N° 57506-2019-05/01

Vu la délibération de la CCSMS en date du 16 mai 2019 concernant la modification des statuts compétence assainissement – eaux pluviales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts de la CCSMS concernant la compétence assainissement – eaux pluviales,

Adopté à l'unanimité.

### **ADOPTION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG**

N° 57506-2019-05/02

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, a transmis le projet arrêté du SCoT à la commune de Niederstinzeln, en tant que Personne Publique Associée.

Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil syndical du PETR en date du 30 avril 2019.

En application de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la réception du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêt du projet de SCoT marque la fin de la phase des études et le début de la consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

Le Maire rappelle que le dossier soumis à consultation est composé :

- de la délibération n°20190430\_DEL046 du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, en date du 30 avril 2019, relative au bilan de la concertation et arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) ;
- du rapport de présentation constitué de trois tomes :
  - . Tome 1 : Diagnostic socio-économique
  - . Tome 2 : Etat initial de l'environnement
  - . Tome 3 : Explication des choix retenus et évaluation environnementale ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat sur ses objectifs et ses orientations au sein du conseil syndical du PETR en date du 18 décembre 2018 ;
- du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) accompagné d'une annexe concernant l'extrait de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine ;
- du rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg ;
- du bilan de la concertation

Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été invités à étudier le dossier de consultation du projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg qui leur a été transmis.

Le Maire fait un rapide résumé du dossier et invite les Conseillers à émettre un avis.

Vu la délibération n°20190430 du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg du 30 avril 2019 portant arrêt du SCoT,

Vu le rapport de synthèse d'élaboration du SCoT et le bilan de la concertation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg.

Adopté à l'unanimité.

## **ATTRIBUTION TRAVAUX REFECTION ET RESTRUCTURATION CHAUSSEES**

### **RUES DU COIN ET MOULIN**

N° 57506-2019-05/03

Vu le projet de réfection et restructuration des chaussées des rues du Coin et du Moulin,

Vu le rapport présenté par MATEC, assistant technique,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise STRUBEL de 57 - HARTZVILLER pour un montant HT de 65 908,50 € tranches ferme + conditionnelle,
- autorise le maire à signer les différents actes à intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Adopté à l'unanimité.

## **FOURNITURE ET POSE POTEAU INCENDIE – RUE DU MOULIN**

N° 57506-2019-05/04

Le maire informe le conseil municipal que la borne incendie rue du Moulin est défectueuse,

Vu le devis de l'entreprise SCRE 57 – Hérange d'un montant HT de 2 944,50 € comprenant la fourniture et la pose d'une nouvelle borne incendie ainsi que son déplacement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise SCRE 57 - Hérange pour un montant HT de 2 944,50 €,
- charge le maire de faire toutes les démarches pour la réalisation de ces travaux,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Adopté à l'unanimité.

## **EXTENSION RESEAU AEP – RUE DE LA GARE**

N° 57506-2019-06/05

Vu la demande présentée par M. DEOM Nicolas demeurant à Niederstinzelsis au 12, rue de la Gare, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme concernant les parcelles 123 à 126 section 4 indiquant, en application de l'article L.410-1a du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain et précisant, en application de l'article L.410-1b du code de l'urbanisme, si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation pour un exploitant agricole à proximité de ses installations.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée le 19.11.2015,

Vu que les parcelles 123 à 126 section 4 sont situées dans la zone N de la carte communale,

Vu l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, qui permet de prévoir une participation spécifique pour l'extension du réseau d'eau potable à la charge du demandeur,

Vu l'accord écrit de M. Deom Nicolas,

Le maire informe le conseil municipal que les parcelles 123 à 126 section 4 concernées par cette demande peuvent être utilisées pour la réalisation de l'opération mais que la commune doit réaliser l'extension du réseau d'eau potable pour un montant HT de 6 103 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de réaliser l'extension du réseau d'eau potable afin de permettre la réalisation de cette construction,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise SCRE de 57- Hérange pour un montant HT de 6 103 €,
- demande une participation du 2/3 du montant de la facture soit 4 070 € à M. DEOM Nicolas,
- charge le maire de faire toutes les démarches pour la réalisation de ce projet,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Texte adopté par 6 pour et 1 abstention.

## **DEMISSION CONSEIL MUNICIPAL**

N° 57506-2019-07/06

Le maire, informe le conseil municipal que suite à son déménagement dans le sud de la France, Madame FERRIOT Valérie démissionne du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le maire après avoir lu la lettre de démission, déclare que pour la raison invoquée, il ne peut y opposer son refus en regrettant son départ.

Adopté à l'unanimité

**CONTRAT D'ENTRETIEN CLOCHES ET HORLOGES**  
**EGLISE ET TEMPLE**

N° 57506-2019-07/07

Le maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise F. Gradoux et Fils de 54 - Ferrières pour un contrat d'entretien des cloches et des horloges de l'église et du temple pour un montant HT forfaitaire annuel de 280 €, contrat qui prévoit une visite annuelle pour le contrôle et la vérification de l'ensemble des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le contrat d'entretien annuel,
- autorise le maire à signer le contrat,

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 22 h 15

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 18/07/2019.

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 18/07/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 18/07/2019

Le Maire :

Didier KLEIN